

EVOLUTIONS DE SISERI A L'ISSUE DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EURATOM 2013/59

Juliette FEUARDENT, Bruno COSENZA, Danièle CRESCINI, Jean-Bernard DUCHEZ, Marie-Aline MISIURNY, Laurence PELUCHON, Hervé ROY

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
Bureau d'Analyse et de Suivi des Expositions Professionnelles
PSE-SANTE/SER/BASEP
31, avenue de la Division Leclerc B.P.17
92 262 Fontenay-aux-Roses Cedex
juliette.feuardent@irsn.fr
siseri@irsn.fr

Dans le cadre de la transposition de la directive EURATOM 2013, une refonte du code du travail, du code de la santé publique et de leurs arrêtés d'application est en cours. Si les grandes lignes de cette évolution réglementaire sont tracées au niveau du code du travail, des évolutions relatives à la surveillance dosimétrique des travailleurs seront précisées dans un arrêté spécifique, dont la publication est prévue à l'été 2018. L'objectif de la présente communication est de présenter, aux différents acteurs concernés par la surveillance dosimétrique, les évolutions prévues, qui concernent notamment les interactions avec l'application SISERI.

Un retour d'expérience de la mise en œuvre de l'arrêté de 2013 a été effectué par la DGT et l'IRSN et a conduit à identifier les objectifs d'une évolution du dispositif actuel.

L'objectif principal visé est de renforcer certaines dispositions existantes et d'en introduire de nouvelles afin d'assurer une meilleure complétude et une plus grande qualité des données centralisées dans SISERI.

A titre d'exemple, fin 2017, le secteur d'activité n'était connu que pour 50% de l'ensemble des travailleurs ayant bénéficié d'un suivi dosimétrique à cette période. La figure 1 montre que ce taux est en augmentation depuis la prise en compte en 2014 de l'arrêté du 17/07/2013 actuellement en vigueur, ce qui est positif dans un cadre non contraint et non contrôlé, mais insuffisant pour que les données de SISERI soient plus largement exploitées à des fins d'expertise. Une des causes de cette situation est que seul un tiers des employeurs est actuellement correctement recensé dans SISERI.

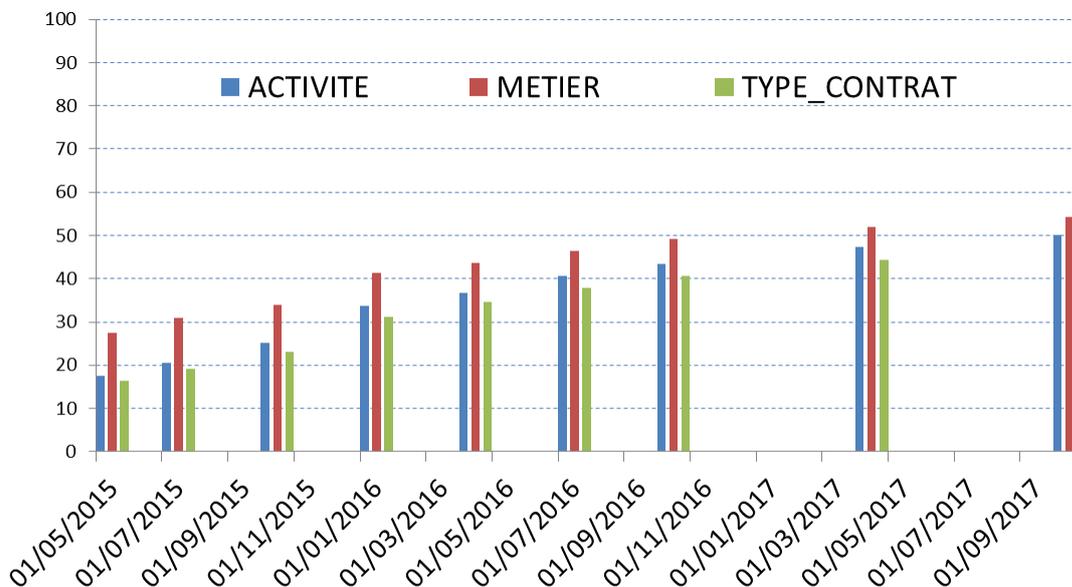


Figure 1 : Part (%) de l'effectif des travailleurs suivis dont les informations de contexte de l'exposition sont renseignées dans SISERI par le CSE (Correspondant SISERI de l'Employeur)

Afin que l'ensemble des entreprises et des travailleurs puisse être référencé dans SISERI, il est envisagé que la fourniture des dosimètres par les laboratoires de dosimétrie soit conditionnée par l'enregistrement préalable de l'employeur dans SISERI, étape nécessaire au renseignement des données par ce dernier. En complément, d'autres dispositions sont prévues pour renforcer la qualité des données administratives transmises par les laboratoires.